

---

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2004

---

DÉCISION N° 2004 / 35/ LGV PACA / 5

---

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR

---

**La Commission nationale du débat public,**

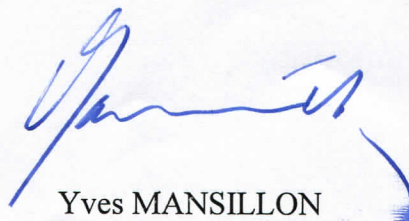
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
  - vu les décisions n° 2004/15/LGV PACA / 1, n° 2004/16/LGV PACA / 2, n° 2004/20/LGV PACA / 3 et de n° 2004/23/LGV PACA / 4, décidant un débat public et désignant le président et les membres de la commission particulière,
  - vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France datée du 28 Octobre 2004 reçue le 29 Octobre 2004 demandant un délai supplémentaire pour la remise du dossier devant servir de base au débat public,
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Le délai de 6 mois prévu à l'article 8-I du décret du 22 Octobre 2002 est prolongé de 3 mois.

Le Président



Yves MANSILLON